AR PREFECTURE
006-240600593-20180711-180719-DE
Reçu le 17/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :

Déchetterie communautaire : demande de défrichement complémentaire

Décision n° 18 07 19

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Mesdames Edith Lonchampt,Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingeard, Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Monsieur Gérard Stoerkel par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague et Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance

Le président rappelle que, dans le cadre du projet de déchetterie communautaire, la communauté de communes du pays des Paillons dispose d'une autorisation de défrichement délivrée le 1er septembre 2014 par la DDTM pour une surface de 1,0009 ha.

Depuis cette date, le projet a été revu et il s'avère nécessaire, pour le mener à son terme tel que défini en phase PRO, de procéder à un défrichement complémentaire pour une surface de 0,1123 ha.

Par conséquent, le président explique qu'il convient de faire une demande d'autorisation de défrichement complémentaire sur les parcelles concernées par la dite construction, conformément à l'article L.311-1 du code forestier.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, décide :

-D'Autoriser le président à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement complémentaire des parcelles section CD 26 et section OE 196 à 198, concernées par le projet de construction d'une déchetterie communautaire.

-D'Autoriser le président à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Contre :0
Abstentions :0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA